

Thème : Conventions d'honoraires et taxation

Date : Lundi 31 août 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Définir le cadre juridique et déontologique de la taxation
- Expliquer le mode d'emploi de la taxation : de la saisine à l'ordonnance
- Appliquer les bonnes pratiques en matière d'honoraires : les bonnes pratiques du premier rendez-vous jusqu'à la facture définitive

➤ Méthodes mobilisées :

Programme :

1) Prévenir / éviter le contentieux

Transition – Régler amiablement le contentieux

2) Saisir / se défendre dans le cadre de la procédure

➤ Moyens pédagogiques : Powerpoint

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Claire-Élise MICHARD, Avocate spécialiste en droit du travail, Membre de la Commission Taxation du barreau de Nantes, depuis 2023, Présidente de la Commission depuis 2024, Intervenant en droit du travail à la Faculté de droit de Nantes en L3, M1 et M2 et à l'IAE de Nantes, en formation initiale et formation continue

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.